

COMMUNE DE LA COLOMBE  
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil dix-neuf le 21 Août.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance – Budget Logements Les blés d'Or : révision des loyers pour 2020- Villedieu Intercom : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SPANC pour 2018 - Délégation au Maire pour la passation des marchés – Villedieu Intercom : Détermination du nombre et de la répartition des sièges de Conseillers Communautaires pour le mandat 2020-2026- Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil dix-neuf le 29 août 2019 à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de délégués : 14.

Présents : 9

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOUILLON Alain, BOURDON Marcel, CHAMPBERTAULD Isabelle, CHRETIENNE Bernard, DELABROISE Annie, DUHOMMET Philippe, QUILLIET Frédéric, THIEULENT Joël, THOMASSE Christelle.

Conseillers municipaux absents excusés : Mme MAIGNAN Nadège, M. GOHIER Claude, M. LEBOUVIER Claude, M. SOULARD Yvan, M. VANCOMERBEKE Stéphane.

**La séance 2019-05** débute à 20H38.

M. Philippe DUHOMMET est désigné secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2019-05-001

**BUDGETS LOGEMENTS PERSONNES ÂGÉES- RÉVISION DES LOYERS POUR 2020**

Au vu de la délibération 2014-11-005 du 8 octobre 2014, il convient que chaque année le conseil municipal délibère sur le montant du loyer des logements « Les Blés d'Or » pour l'année à venir.

Monsieur le Maire propose de reconduire le loyer actuel à savoir 520€/mois pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Décide,**

- **De maintenir le loyer de 520 €/mois pour les logements personnes âgées pour l'année 2020**

Délibération n°2019-05-002

**DELEGATION AU MAIRE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS**

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que la Trésorerie de Villedieu les Poêles lui réclame la délibération accordant la délégation au Maire pour la passation des marchés.

Selon l'article L. 2122-22, du Code Générale des collectivités Territoriales,

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sur le Territoire de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et, à l'unanimité

### Décide,

- D'accepter de donner délégation au Maire pour la passation des marchés.

### Délibération n°2019-05-003

#### **DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LE PROCHAIN MANDAT 2020-2026**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire de Villedieu intercom s'est réuni le 11 juillet dernier et a ainsi pu arrêter une proposition d'accord local pour la répartition des sièges du conseil pour la période 2020/2026.

Les communes ont jusqu'au 31 août pour délibérer. A défaut de délibération, la répartition de droit commun sera retenue par la Préfecture.

Plusieurs solutions ont été proposées par les différentes instances (commission des lois du Sénat, DGCL, AMF, Préfecture). La répartition selon l'accord local adoptée par le Conseil Communautaire est la suivante :

Communes	Répartition avec accord local 2020 / 2026
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	9
Percy-en-Normandie	6
Fleury	2
Sainte-Cécile	2
La Colombe	2
Beslon	2
Coulouvray-Boisbenâtre	2
La Lande d'Airou	2
Saint-Pois	2
La Bloutière	2
Chérencé-le-Héron	2
La Trinité	1
Le Tanu	1
Bourguenolles	1
Champrépus	1
Montbray	1

Saint-Martin le Bouillant	1
Villebaudon	1
Montabot	1
La Chapelle-Cécelin	1
Saint-Maur des Bois	1
Maupertuis	1
Margueray	1
Le Guislain	1
Boisyvon	1
Morigny	1
La Haye-Bellefond	1
TOTAL	49

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et, à l'unanimité

**Décide,**

- D'adopter la répartition comme mentionnée ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Pour information : Nous avons reçu un courrier de la Préfecture accordant le report du transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement à Villedieu Intercom au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- ❖ Concession cimetière : M. BOURDON explique qu'une personne hors commune a demandé l'achat d'une concession au cimetière de la Colombe et qui lui a refusé en évoquant les mêmes recommandations qu'en 2011. Cette personne est née à la Colombe mais n'y habite plus depuis très longtemps. Mr le Maire rappelle que nous avons déjà refusé une telle demande en février 2011 selon la délibération DEL N°2011-01-04, considérant que le nombre de place disponibles dans le cimetière est en forte diminution. Le conseil municipal prend acte de cette remarque.
- ❖ Cours à l'arrière des logements des Blés d'Or : GATP interviendra vers le 15 octobre prochain par la mise en place d'un bicouche.
- ❖ Déplacement des containers : suite à des nuisances occasionnées chez un riverain des trois containers (bruits, insectes...), les containers vont être déplacés près de l'entrée du terrain de foot.
- ❖ Vente Parcelle entre LEMARE-Aumont et le local technique : Nous sommes en toujours en attente du bornage par le géomètre.
- ❖ Sanitaires salle des fêtes- Mr Chrétienne rappelle l'utilité de mettre un ferme-porte entre les sanitaires et la petite salle pour plus de discrétion. M. CHRETIENNE propose de l'installer, Mr le maire accepte et le remercie.
- ❖ Repas des cheveux blancs : la date est fixée au 16 novembre 2019
- ❖ Arbre de Noël : M. BOURDON propose de prévoir un spectacle plutôt que des cadeaux. Tout le monde partage cette proposition. La date pourrait être le 14 ou 21 décembre. Nadège MAIGNAN se renseigne pour réserver rapidement un intervenant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53**